

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/006 STATIONNEMENT SUR VOIRIE DU BOSSONNET - CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices

d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE, en date du 11 décembre 2014, approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE, en date du 10 février 2015, approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE, en date du 21 septembre 2016 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la Commune au SYANE ;

Le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

La Commune de La Clusaz a demandé au SYANE l'installation d'une borne de recharge accélérée sur le territoire communal, sur le parking public en épi dit du Bossonnet.

Pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le détail ci-après :

<i>Objet</i>	<i>Montant de la contribution communale € HT</i>
Financement des investissements	4 700 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €
	<p align="center"><u>Modalités de paiement :</u></p> <p>La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.</p>
	<p align="center">Le montant annuel de la contribution de la Commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE.</p>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales pour l'installation d'une borne électrique (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) sur le stationnement sur voirie du Bossonnet ;

VERSE au SYANE la somme de 4 700 € correspondant à la contribution de la Commune de La Clusaz au titre des travaux d'investissement ;

VERSE au SYANE la somme annuelle correspondant à la contribution de la Commune de La Clusaz au titre des charges d'exploitation selon le tarif voté par le SYANE et dans les conditions ci-dessus précisées ;

DIT que l'utilisation du domaine public pour l'installation de la borne fera l'objet d'une convention ad hoc ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget municipal.

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 01 février 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

